



مَنْظَرَةُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC56/R.2
Octobre 2009

Cinquante-sixième session

Point 14 de l'ordre du jour

**Suivi de la Session extraordinaire du Comité régional de la Méditerranée orientale
sur la grippe pandémique (H1N1) 2009 et des progrès réalisés
en matière de riposte**

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport sur le suivi de la Session extraordinaire du Comité régional de la Méditerranée orientale sur la grippe pandémique (H1N1) 2009 et des progrès réalisés en matière de riposte ;

Rappelant la résolution EM/RCSS1/R.1 ;

Notant les efforts déployés par le Directeur régional pour donner suite à la résolution ;

Préoccupé par l'augmentation rapide de la propagation de l'infection au niveau mondial et dans la Région ;

Conscient du fait que la demande actuelle de vaccins contre la grippe pandémique (H1N1) dépasse largement l'offre ;

Notant par ailleurs que l'objectif plus important des mesures de lutte contre la pandémie est de réduire la gravité de la maladie causée par l'infection ;

Notant en outre que les données actuellement disponibles indiquent que, jusqu'alors, le vaccin semble aussi sûr que celui contre la grippe saisonnière et que d'autres données provenant des essais cliniques en cours seront mis à disposition dès que possible ;

Reconnaissant que les rassemblements de masse nécessitent la formulation d'un plan opérationnel exhaustif avec l'implication de tous les secteurs concernés, y compris celui de la santé ;

¹Document n° EM/RC56/14

Notant de plus les informations et les prescriptions du Gouvernement d'Arabie saoudite les plus récentes sur les voyages pour le pèlerinage et l'assurance par le même gouvernement que toutes les mesures nécessaires pour protéger et traiter les pèlerins seront fournies comme il se doit, ainsi que la nécessité de suivre leur traitement à leur retour dans leur pays ;

Prenant acte des campagnes médiatiques contre l'utilisation du vaccin contre la grippe pandémique (H1N1) 2009 et notant la nécessité de développer et d'utiliser des stratégies de communication efficaces et de garantir la disponibilité d'informations exactes et claires pour le public ;

1. **REMERCIE** le Directeur régional pour son rapport de situation et les efforts qu'il déploie pour fournir une aide aux pays de la Région dans la riposte contre la pandémie ;
2. **RECONNAÎT** les efforts mis en œuvre par le Directeur général pour fournir au Comité régional les informations les plus récentes sur la disponibilité du vaccin et son innocuité ainsi que sur les efforts qu'elle déploie pour garantir des stocks du vaccin aux États Membres de la Région qui n'y ont pas accès ;
3. **APPELLE** les États Membres :
 - 3.1 à poursuivre leurs efforts visant à mettre en œuvre les recommandations de la Session extraordinaire du Comité régional sur la grippe pandémique (H1N1) 2009 ;
 - 3.2 à revoir et mettre à jour les plans nationaux pour la grippe pandémique (H1N1) 2009 conformément aux lignes directrices mises au point pour donner suite à la résolution EM/RCSS1/R.1 ;
 - 3.3 à mettre en place/renforcer un système de surveillance post-commercialisation afin de garantir la détection précoce des effets indésirables des vaccins utilisés pour la grippe pandémique (H1N1) 2009 ;
 - 3.4 à partager les informations et les données d'expérience sur l'atténuation des effets de la grippe pandémique (H1N1) 2009 avec le Bureau régional et d'autres États Membres, au moyen du mécanisme fourni par le Règlement sanitaire international 2005 (RSI 2005);
 - 3.5 à renforcer davantage et promouvoir la sensibilisation du public sur les questions concernant la grippe pandémique (H1N1) 2009, y compris les interventions non pharmaceutiques, et assurer la fourniture constante et transparente d'informations mises à jour et vérifiées au public et aux médias ;
 - 3.6 à protéger la communauté face à la propagation de l'infection après le retour des pèlerins ;
4. **PRIE** le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de garantir un accès équitable à un vaccin contre la grippe (H1N1) 2009 sûr à des prix abordables;

5. PRIE le Directeur régional :

- 5.1 d'encourager la collaboration et le partenariat avec les parties prenantes appropriées impliquées dans la grippe, et faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à l'atténuation de l'impact de la grippe pandémique (H1N1) 2009 ;
- 5.2 de continuer à fournir les informations les plus récentes aux États Membres et aux médias en ce qui concerne l'évolution de la grippe pandémique (H1N1) 2009 ainsi que les lignes directrices mises à jour ;
- 5.3 de continuer à fournir un appui technique aux États Membres pour l'atténuation de l'impact de la grippe pandémique (H1N1) 2009 ;
- 5.4 de maintenir une vigilance sur l'épidémiologie de la grippe saisonnière et aviaire due au H5N1, et de soutenir la mise en place et le renforcement de centres nationaux de la grippe ;
- 5.5 de lancer une campagne médiatique de grande envergure dans la Région pour contrecarrer les campagnes d'opposition à la vaccination contre la grippe pandémique (H1N1) 2009, et de tenir les États Membres informés des rapports concernant l'innocuité du vaccin.